

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mardi 26 Mars 2024 à 20h00

Le 26 Mars 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de TOCQUEVILLE, s'est réuni, sous la présidence de Mme Chantal DUCOURET, maire.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Absent : 2
Procuration : 0
Votants : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2024
Date d'affichage : 07/03/2024

PRESIDENCE : Chantal DUCOURET, maire

PRESENTS : Daniel Lebeury, Pierre Anthouard, Victor Mabire, Bruno Courbot, Didier Loir, Philippe GOHEL, Marlène Lemoigne, Joël Jumelin

ABSENTS excusés : Gisèle Lozier, Jean-Guillaume de Tocqueville,

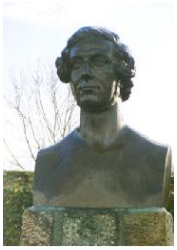
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre Anthouard

En présence de Géraldine Geffroy secrétaire général, auxiliaire de séance

- Ouverture et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 28/11/2023
- Délibération approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2023
- Délibération affectation du résultat exercice 2023
- Délibération vote du Budget primitif 2024
- Délibération vote des taux d'imposition 2024
- Délibération vote du taux taxe aménagement applicable au 01/01/2025
- Délibération délégation compétence élaboration schéma directeur accueil véhicules aménagés à la CAC
- Affaires et questions diverses

OUVERTURE DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL :

Mme le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques à propos du PV du conseil du 28/11/2023.
Pas de remarque de la part des conseillers et à l'unanimité le PV est approuvé, on procède à la désignation du secrétaire de séance qui sera Pierre ANTHOUARD.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mardi 26 Mars 2024 à 20h00

DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2023

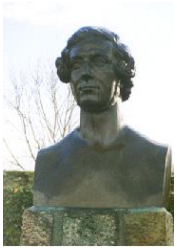
En 2023, la Commune de Tocqueville s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.
Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est présenté comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	302 170,00	154 426,63	456 596,63
	Recettes réalisées (1)	B	81 226,33	172 703,24	253 929,57
	Restes à réaliser	C	183 927,30	0,00	183 927,30
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	270 197,72	216 803,00	487 000,72
	Dépenses réalisées (1)	E	104 369,26	147 095,65	251 464,91
	Restes à réaliser	F	161 465,47	0,00	161 465,47
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-23 142,93	25 607,59	2 464,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-31 972,28	62 376,37	30 404,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-55 115,21	87 983,96	32 868,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	22 461,83	0,00	22 461,83
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-32 653,38	87 983,96	55 330,58

Hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre ANTHOUARD, conseiller municipal, doyen de l'assemblée, le Compte Financier Unique 2023 est voté à l'unanimité des membres présents



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mardi 26 Mars 2024 à 20h00

DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023 :

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte financier unique (CFU) présente les résultats suivants :

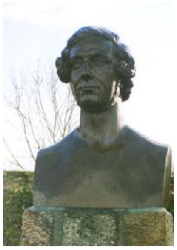
	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 31 972,28 €		- 23 142,93 €	161 465,47 € 183 927,30 €	22 461,83 €	- 32 653,38 €
FONCT	97 848,65 €	35 472,28 €	25 607,59 €			87 983,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	87 983,96 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 653,38 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	55 330,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	32 653,38 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'affectation du résultat 2023 tel que présenté.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mardi 26 Mars 2024 à 20h00

DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Mme le Maire donne lecture chapitre/chapitre du budget primitif 2024 et explique le mécanisme de construction d'un budget et précise les marges prises sur certains articles, liés notamment au contexte économique actuel.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	**CHARGES GENERALES**	**52 749.95 €**	**70**	**PRODUITS DOMANIAUX**	**3 000.00 €**
60611	Eau-Assainissement	150.00 €			
60612	Energie-Electricité	5 000.00 €			
60622	Carburants	500.00 €	70311	Concessions Cimetières	300.00 €
60623	Alimentation	100.00 €			
60621	Combustible	200.00 €			
			70323	Red. Occupation Dom. Pub.	500.00 €
60624	Produits de traitement	200.00 €			
60628	Achats non comptabilisés (plantes)	500.00 €			
60631	Produits d'entretien	400.00 €	70688	Location de salle	2 200.00 €
60632	Petits équipements	1 700.00 €			
60633	Fournitures de Voirie	1 500.00 €			
60636	Vêtements de Travail	300.00 €			
6064	Fournitures Administratives	500.00 €			
60668	Autres produits pharmaceutiques	50.00 €			
6068	Autres Mat. et Fournit.	300.00 €			
611	Contrat Prest.Services	2 000.00 €			
61358	Location copieur	1 100.00 €			
61521	Entretien terrains	2 700.00 €			
615221	Entretien bâtiments publics	3 000.00 €	**722**	**TRAVAUX EN REGIE**	
			73	**IMPOTS ET TAXES**	**95 602.00 €**
615231	Entretien de voirie	6 000.00 €	73111	Taxes foncières et d'habitation	67 000.00 €
615232	Entretien de réseau		73112	CVAE	
61551	Entretien Mat.Roulants	1 500.00 €			
61558	Entretien Biens Mobiliers	300.00 €	73211	ALLOC COMPENSATION CAC	5 541.00 €
6156	Maintenance	1 500.00 €	73212	DOTAT SOLIDARITE CAC	18 561.00 €
6161	Multirisque	3 800.00 €	732221	FPIC	
617	Etudes et Recherches		73221	FNGIR	
6182	Documentation Générale	300.00 €			
6184	Formations	200.00 €	73223	Taxes Add. Droits Mutation	4 500.00 €
6188	Autres frais divers	100.00 €	738	Taxes Diverses	
6225	Ind.Comptable Régisseur				
			74	**DOTATIONS PARTICIPATIONS**	**42 825.00**
6232	Fêtes et Cérémonies	3 200.00 €	**741**	**D.G.F.**	
6234	Réceptions	300.00 €	74111	D.G.F Forfaitaire	25 000.00 €
			741121	Dotation solidarité rurale	7 000.00 €
			74122	D.S.R 2ème Fraction	
6236	Publications				
6238	Divers (reliure)	750.00 €	741127	Dotation nationale de péréquation	4 500.00 €
624	Transport de Biens		**742**	**DOT ELUS LOCAUX**	4 700.00 €
6251	Voyages et déplacements	200.00 €	**746**	**Dotation Génér. Décentr.**	



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mardi 26 Mars 2024 à 20h00

6251	Missions	
6261	Frais d'Affranchissement	200.00 €
6262	Frais Télécommunication	1 500.00 €
6281	Cotisations frelons asiatiques	1 000.00 €
6282	Gardiennage Eglise	130.00 €
62876	Remb DSC solidarité	2 193.00 €
6288	Divers (réserve)	7 876.95 €
63512	Taxes Foncières	1 500.00 €
012	**CHARGES PERSONNEL**	**54 110.00 €**
64111	Personnel Titulaire	31 200.00 €
64112	SFT	500.00 €
64113	NBI	1 200.00 €
64118	Indemnités	6 500.00 €
6451	URSSAF	8 400.00 €
6453	Caisses de Retraites CNRACL	4 500.00 €
6455	Assurance du Personnel	1 100.00 €
6456	FNC Supplém. Familial	
6474	verst œuvres sociales	
6475	Médecine du Travail	170.00 €
6458	Autre cotisations - ATIACL	
6478	autres charges sociales	
6332	Cotisations au FNAL	40.00 €
6336	CDG - CNFPT	400.00 €
6338	Autres Taxes	100.00 €
65	**AUT.CH.COURANTES**	**47 800.00 €**
65311	Indemnités Elus	18 900.00 €
65133	Secours d'urgence	300.00 €
65313	Cotisations Retraite	750.00 €
65315	Formation	200.00 €
65316	Frais représentations du maire	100.00 €
65568	autres contributions	
65211	frais de scolarité	25 000.00 €
65888	AUTRES PAS arrondi de centimes	50.00 €
65748	Subventions	2 500.00 €
66	**CHARGES FINANCIERES**	**5 700.00 €**
66111	Intérêts Emprunts	5 700.00 €
67	**CH.EXCEPTIONNELLES**	**0.00 €**
68	**AMORTISSEMENTS-PROV.**	**3 240.00 €**
6811-042	Dotation Amortissements	3 200.00 €

747	**Participations**	
74718	Etat	
7472	Régions	
7473	Départements	
7474	Communes	
7475	Groupements de Collectivités	
74788	Autres Organismes	
74771	fonds structurels européens	
744	FCTVA	1 625.00 €
74718	Autres participations Etat	
748	**Attr.Péréq.Compensation**	**1 500.00 €**
748313	Dotations et compensations TP	
74836	Attribution fonds départ péréquation TP	
74832	Compensation au titre CET	
74833	Compensation T.F.	1 500.00 €
7488	Autres Attr. Subv. Particip.	
7484	Dotation recensement	
75	**AUTRES PRODUITS GESTION**	**16 360.00 €**
752	Revenus des Immeubles	16 000.00 €
75888	Produits Divers Gest.Courante	360.00 €
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**3.00 €**
761	Produits Participations	3.00 €
762	Produits Immob.Financières	
768	Autres Produits	
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0.00 €**
755	Dédits Pénalités perçues	
756	Libéralités reçues	
7718	Autres Produits Exceptionnels	
773	Mandats annulés	
757	Subventions exceptionnelles	
775	Produits Cessions Immobilisat.	
7761	Diff. Négatives sur Cessions	
777	Quote Part Subv. Invest. Transf	
79	**TRANSFERTS DE CHARGES**	**0.00 €**
7911	Indemnités de Sinistre	
796	Charges Financières	
797	Charges Exceptionnelles	
013	**ATTENUATION CHARGES**	**0.00 €**
6096	R.R.R. sur Achats non stockés	
619	R.R.R. sur Services Ext.	
629	R.R.R. sur Autres Serv. Ext.	
6419	Remb.sur Rémun.Personnel	
6459	Remb.sur Charges sociales	

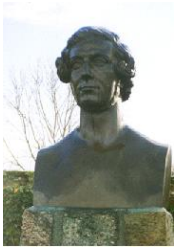


PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mardi 26 Mars 2024 à 20h00

6817	Dotation Ch.Fct. à répartir	40.00 €			
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**14 545.00 €**			
739221	Reversement au FNGIR	11 545.00 €			
739211	AC fonctionnement				
7392221	FPIC	3 000.00 €			
	Dépenses de l'exercice	178 144.95 €		**RECETTES DE L'EXERCICE**	**159 290.00 €**
023	**Virement Section Investis.**	**36 475.63 €**	**002**	**Excédent de Fonct. Reporté**	**55 330.58 €**
	TOTAL DEPENSES	**214 620.58 €**		**TOTAL RECETTES**	**214 620.58 €**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
	OPERATIONS NON AFFECTEES	**141 315.21 €**		**OPERATIONS NON AFFECTEES**	**164 638.68 €**
001	Solde d'Execution N-1	55 115.21 €			
			1068	Excédent de fct capitalisés	32 653.38 €
1641	Capital des Emprunts	12 000.00 €	021	Autofinancement	36 475.63 €
1641	Capital des emprunts (eglise)	70 000.00 €	165	Cautions	1 000.00 €
165	Cautions	1 000.00 €	10222	FCTVA	14 698.77 €
2046	AC libres	3 200.00 €			
			10226	Taxe d'aménagement	2 000.00 €
			13461	DETR (Eglise)	34 816.00 €
			13461	DETR (incendie)	4 478.90 €
			13251	FOND CONCOURS incendie	4 000.00 €
			1323	CD50	19 448.00 €
			1323	CD50	11 868.00 €
			28046-040	AMORTS AC 2022	3 200.00 €
	OPERATIONS NON AFFECTEES	**249 345.47 €**		**OPERATIONS NON AFFECTEES**	**226 022.00 €**
			1388	Fondation du patrimoine	16 500.00 €
2313	Autres batiments publics (fent log)	13 000.00 €	1388	Contribution association	10 000.00 €
21318	Autre batiment public (accès)	26 000.00 €			
2152	Aménagement voirie (poubelle)	1 610.00 €	1388	Cpl Contribution association	20 000.00 €
2183	Autres matériels de bureau écran	200.00 €	1388	Cpl Fondation du Patrimoine	30 000.00 €
2158	Autre installation (batterie laveuse)	500.00 €	1641	emprunt	140 000.00 €
2158	Autre installation (pompe relevage)	700.00 €			
21568	défense incendie	18 000.00 €			
21848	Tables pour salle	2 000.00 €	458230	EPU	9 522.00 €
458130	EPU	15 870.00 €			
2313	solde église	10 000.00 €			
2313	Construction RAR tx église (RAR)	161 465.47 €			
	TOTAL DEPENSES	**390 660.68 €**		**TOTAL RECETTES**	**390 660.68 €**



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mardi 26 Mars 2024 à 20h00

Madame le Maire demande s'il y a des questions, suite à la présentation du BP 2024 et rappelle que le travail chapitre par chapitre permet plus de flexibilité dans la gestion

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote le BP 2024.

DELIBERATION VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 :

Dans un contexte économique jugé encore difficile, le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas souhaitable d'accentuer la pression fiscale communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2024 les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti : 36.24%
- Foncier non bâti : 26,57%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,42%

DELIBERATION VOTE DU TAUX TAXE AMENAGEMENT APPLICABLE AU 01/01/2025 :

Mme le Maire rappelle que le taux de cette taxe a été modifié l'an dernier pour une prise en compte à partir du 01/01/2024, et que cette taxe sert notamment à financer les équipements de la commune et représente également une recette pour la commune.

Pour la commune de Tocqueville, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Mais la commune peut toutefois fixer librement un autre taux jusqu'à 5% et jusqu'à 20% dans des secteurs spécifiques de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants : Mme le Maire demande si pour l'année 2025 le conseil souhaite modifie ce taux ou le laisser au taux voté l'an dernier ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à 8 voix pour et une voix contre, le maintien du taux actuel de la taxe d'aménagement 2024 à savoir 3%.

DELIBERATION DELAGATION COMPETENCE ELABORATION SCHEMA DIRECTEUR ACCUEIL VEHICULES AMENAGES A LA CAC

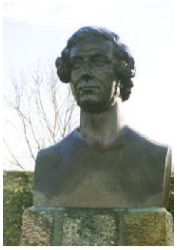
Mme le Maire expose qu'en 2022, l'agglomération avec l'appui de l'Office de Tourisme du Cotentin a engagé une réflexion pour définir une stratégie d'accueil et de gestion sur notre territoire des véhicules aménagés (camping-cars, vans).

Ces premiers travaux, ont été confiés par l'Office du Tourisme au cabinet Traces TPI qui a été chargé de :

- Réaliser un état des lieux (analyse des données, repérage sur site, entretiens avec les acteurs)
- Définir les grands principes à retenir et proposer des axes stratégiques
- Poser les termes d'une charte d'accueil
- Décliner les principes à travers un schéma directeur sur un secteur pilote

Les enseignements de cette étude ont fait l'objet d'une présentation en commission prospective et en bureau communautaire en mai et juin 2022 :

Les grands principes à considérer sont:



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mardi 26 Mars 2024 à 20h00

- Principe 1 : tenir compte de la réalité des pratiques
- Principe 2 : une stratégie d'accueil efficace si elle est globale
- Principe 3 : un cadre réglementaire et législatif à prendre en compte
- Principe 4 : gérer et cadrer une pratique touristique pour ne pas la subir
- Principe 5 : opérer des distinctions entre les enjeux de stationnement, de camping, de services et de circulation.

Les axes stratégiques retenus:

- Organiser et structurer un accueil qualitatif en direction de ces clientèles touristiques
- Remédier fermement aux problématiques localisées de stationnement pour la préservation des sites et des paysages
- Proposer une capacité d'accueil suffisante pour absorber les flux, éviter les conflits et anticiper les évolutions à venir
- Proposer une démarche équilibrée, complémentaire et cohérente à l'échelle de la destination Cotentin.

Il ressort de ces travaux, qu'une typologie de l'offre est à structurer, des grandes aires d'accueil aménagées aux simples places de stationnement en journée.

Par ailleurs et comme prévu, la déclinaison de ces principes et orientations stratégiques, a été effectuée en 2023 sur un site pilote, à savoir la commune de La Hague, toujours avec l'appui de l'Office du Tourisme et du cabinet Traces TPI.

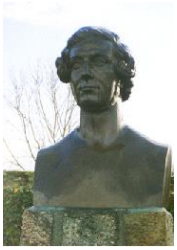
De cette phase test, les enseignements suivants peuvent être retirés :

- L'ingénierie du projet sur le terrain a été facilitée par l'unité géographique de la commune nouvelle de La Hague (interlocuteur unique, cohérence, référent au sein des services municipaux).
- Le schéma directeur permet de passer d'un simple discours sans ligne directrice à une véritable politique d'accueil.
- Le schéma directeur permet de programmer les interventions, les travaux d'aménagements sur les différents espaces, de projeter une offre à terme.
- Les éléments de la charte d'accueil peuvent s'appliquer sur l'ensemble du périmètre.
- La clientèle dispose d'une meilleure information sur l'ensemble des services proposés et comprend davantage les possibilités d'installation qui lui sont proposées.

Ainsi, il semble pertinent de réaliser ce travail à une échelle géographique pertinente, comme celle des pôles de proximité. Dès lors, afin de poursuivre dans cette voie et en considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur d'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire, pour garantir une cohérence globale, une harmonisation du niveau de service de l'offre, une promotion de cette offre d'accueil par l'office de Tourisme, la Communauté d'agglomération sollicite auprès des communes le transfert de leur compétence pour « l'élaboration d'un schéma pour l'accueil des véhicules aménagés ».

Il est précisé que la compétence porte sur la stricte élaboration du schéma directeur par pôle de proximité et non sur la mise en œuvre de celui-ci, qui relève majoritairement des compétences de la commune, au titre des pouvoirs de police du maire et de la gestion de la voirie.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi les communes membres sont appelées à formuler leur avis sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis de la commune est réputé favorable.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mardi 26 Mars 2024 à 20h00

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

Considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 2 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

- Ne se prononce pas à inscrire dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la compétence facultative « élaboration d'un schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés ».

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil que l'arrêté d'extension de la carrière de Vicq sur Mer est consultable en mairie.
Elle informe également le conseil que l'opérateur Free a fait une demande d'installation d'une antenne, et que le dossier technique est disponible.
Elle rappelle que les élections européennes se tiendront le 9 juin de 8h à 18h, le planning pour tenir la permanence sera à préparer.
Pour information la prochaine Assemblée Générale de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise sera le 27 avril.

La séance est levée à 20h00

Le Maire, Chantal DUCOURET

Le Secrétaire de Séance,
Pierre ANTHOUARD